

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-39

Objet : Prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

De DESIGNER la société Cédric GUERLUS Vitrerie, sise 11 rue marguerite Faure, 62210 AVION (siren : 793070244) pour la réalisation de prestations de nettoyage intérieur et extérieur des vitreries des bâtiments communaux suivants : Moulin de Tous, Mairie, Médiathèque Ferrat, Salle des fetes, à raison de 3 interventions par an .

- DE FIXER le montant de chaque intervention à 180,00 euros HT pour le Moulin de Tous, 180,00 euros HT pour la Mairie, 810,00 euros HT pour la médiathèque Ferrat et 180,00 euros HT pour la Salle des Fetes , soit un montant total par an de 4050,00 euros HT, soit 4860,00 euros TTC.
- DE SIGNER les devis correspondants.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 20 juillet 2026

Le Maire,

ANNICK SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-062-216200329-20260720-DECISION202